

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2009

DÉLIBÉRATION n°2009-124

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	26
Date de convocation :	
01 décembre 2009	

L'an deux mille neuf, le 07 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, , Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Jérôme MAGNIN, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : Mme GULGLIELMO Isabelle à Mme Mireille PERINEL, Melle FAUCON BIGUET Sophie à Mme GAILLARD Annick, Mme BLANCHARD Maud à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s :Mme Houria LATRECHE , M Yves PICHON, M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Maurice RAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : CULTURE – TARIFICATION - Mise en place de la tarification pour la programmation Culturelle dans la salle festive de la Maison des Associations

Le rapporteur expose qu'il serait souhaitable que la salle festive de la Maison des associations accueille des spectacles de tous genres.
Pour permettre la mise en place d'une nouvelle programmation culturelle de qualité et toucher un public plus large, la commune a décidé de mettre en place une tarification des spectacles proposés qui pourra être de 2€, 3€, 5 €et jusqu'à 8 € selon la prestation.
Les animations d'été, le pique nique de Saint-Martin-le-Vinoux, le bal de l'étang, les soirées cinéma plein air demeureront gratuits.

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 08 décembre 2009

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture le
et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER

